

**OBJET**

**PERSONNEL -  
Modification du tableau  
des effectifs.**

==

**RAPPORTEUR  
M. le Président**

Date de convocation :  
12/06/18

Date d'affichage :  
02/07/18

Nombre de Conseillers  
en exercice : 76

Quorum : 39

Nombre de Conseillers  
présents ou représentés : 70

Nombre de Conseillers  
votant : 70

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL  
DES DELIBERATIONS**

Séance du 19 JUIN 2018 à 17h00

en la salle des sports avenue Eric Jaulmes à Rouvroy

Sont présents :

M. Xavier BERTRAND, M. Roland RENARD, Mme Frédérique MACAREZ, M. Guy DAMBRE, Mme Denise LEFEBVRE, M. Jérôme LECLERCQ, M. Alain VAN HYFTE, M. Christian MOIRET, Mme Agnès POTEL, M. Freddy GRZEZICZAK, M. Paul GIRONDE, M. Gilles GILLET, M. Michel BONO, M. Richard TELATYNSKI, M. Sylvain VAN HEESWYCK, M. Jean-Marie ACCART, M. Jean-Louis GASDON, M. Roland MORTELLI, M. Alain RACHESBOEUF, M. Claude VASSET, Mme Danielle LANCO, M. Christian PIERRET, M. Jean-Marc BERTRAND, M. Bernard DESTOMBES, M. Hugues VAN MAELE, M. Jean-Marie GONDRY, M. Fabien BLONDEL, M. Elie BOUTROY, M. Jean-Pierre MENET, M. Patrick MERLINAT, M. Christophe FRANCOIS, M. Philippe LEMOINE, Mme Monique RYO, M. Frédéric ALLIOT, M. Alexis GRANDIN, Mme Marie-Laurence MAITRE, Mme Monique BRY, M. Vincent SAVELLI, M. José PEREZ, Mme Sylvette LEICHNAM, M. Karim SAÏDI, M. Bernard DELAIRE, M. Thomas DUDEBOUT, M. Philippe CAMELLE, Mme Djamila MALLIARD, M. Jacques HERY, M. Olivier TOURNAY, M. Jean LEFEVRE, M. Roger LURIN, M. Michel LEFEVRE, M. Denis LIESSE.

Monsieur Jean-François DUSANTER suppléant de M. Jean-Claude DUSANTER, M. Philippe LOCOCHE suppléant de Mme Myriam HARTOG, Monsieur Frédéric MAUDENS suppléant de Mme Guylaine BROUTIN

Sont excusés représentés :

M. Jean-Marc WEBER représenté(e) par Mme Frédérique MACAREZ, Mme Colette BLERIoT représenté(e) par M. Xavier BERTRAND, M. Jean-Michel BERTONNET représenté(e) par M. Christian MOIRET, M. Benoît LEGRAND représenté(e) par M. Denis LIESSE, Mme Patricia KUKULSKI représenté(e) par M. Jean-Marc BERTRAND, Mme Anne CARDON représenté(e) par M. Fabien BLONDEL, M. Christian HUGUET représenté(e) par M. Alexis GRANDIN, Mme Françoise JACOB représenté(e) par M. Frédéric ALLIOT, M. Philippe VIGNON représenté(e) par Mme Monique RYO, M. Dominique FERNANDE représenté(e) par M. Thomas DUDEBOUT, Mme Sylvie ROBERT représenté(e) par Mme Denise LEFEBVRE, Mme Yvonne SAINT-JEAN représenté(e) par M. Gilles GILLET, Mme Sandrine DIDIER représenté(e) par M. Philippe CAMELLE, Mme Mélanie MASSOT représenté(e) par Mme Djamila MALLIARD, Mme Carole BERLEMONT représenté(e) par M. Jacques HERY, Mme Marie-Anne VALENTIN représenté(e) par Mme Danielle LANCO

Absent(e)s :

M. Michel LANGLET, M. Damien NICOLAS, M. Yannick LEJEUNE, Mme Sylvie SAILLARD, Mme Christine LEDORAY, M. Paul PREVOST

Secrétaire de séance : Thomas DUDEBOUT

Afin de faire face à l'évolution des besoins des services, il convient de créer les postes suivants :

- 1 poste de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe
- 1 poste de technicien
- 1 poste d'attaché territorial pour exercer les fonctions de chargé de mission urbanisme opérationnel

Placé sous l'autorité du directeur de l'aménagement et du développement des territoires, le chargé de mission devra mener à bien des missions d'études ou de maîtrise d'ouvrage, suivre les opérations d'aménagement et participer à la mise en œuvre des projets urbains.

Les missions principales concourant à la réalisation de ces objectifs consisteraient, notamment, à :

- piloter et réaliser des études préalables et de faisabilité ;
- analyser les évolutions d'un territoire et les besoins en matière de développement urbain ;
- analyser la faisabilité des projets de création, implantation, développement des constructeurs et des investisseurs ;
- évaluer les potentialités de réussite des projets aux plans social, économique, financier et urbanistique ;
- vérifier la cohérence des projets et leur conformité avec les documents d'urbanisme.

Ce poste serait pourvu par voie statutaire sous réserve d'obtenir la candidature de fonctionnaires du cadre d'emplois des attachés territoriaux. Le candidat retenu devra idéalement être titulaire d'une formation supérieure de niveau master, en urbanisme et aménagement, maîtriser le droit de l'urbanisme ainsi que les règles d'urbanisme opérationnel et foncier et connaître les outils de planification (SCoT, PLUi).

En l'absence de fonctionnaire correspondant au profil défini, ce poste pourrait être pourvu par voie contractuelle, pour une durée maximale de trois ans, conformément à l'article 3-3 2° de la loi du 26 janvier 1984. En fonction de son profil et son expérience professionnelle, le candidat serait rémunéré sur la base d'un indice brut compris entre 434 et 672 (grille d'attaché territorial) et percevrait le régime indemnitaire afférent au grade d'attaché territorial.

- 2 postes d'attaché territorial pour exercer les fonctions de coordonnateur budgétaire.

Placés sous l'autorité du directeur des finances et de l'achat public, les coordonnateurs budgétaires réalisent et contrôlent la procédure budgétaire et comptable.

Dans ce cadre, ils ou elles assurent la bonne exécution du budget principal et des budgets annexes, analysent les coûts des activités et vérifient les données comptables.

Par ailleurs, les coordonnateurs budgétaires exercent également un rôle de conseil et d'assistance des services de la collectivité.

Les missions principales concourant à la réalisation de ces objectifs consisteraient, notamment, à :

- participer au processus de préparation budgétaire (fonctionnement et investissement) ;
- coordonner, gérer et contrôler les procédures budgétaires et comptables des services ;
- gérer le fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée ;
- gérer les emprunts de la collectivité ;
- pratiquer de l'analyse financière prospective.

Ces postes seraient pourvus par voie statutaire sous réserve d'obtenir la candidature de fonctionnaires du cadre d'emplois des attachés territoriaux. Les candidats retenus devront idéalement être titulaires d'une formation supérieure de niveau BAC + 3 minimum à dominante financière et comptable, posséder une très bonne connaissance, notamment, des nomenclatures comptables (M4, M14, M52, M71, etc.) et maîtriser les techniques d'analyse et de calcul de coûts.

En l'absence de fonctionnaires correspondant au profil défini, ces postes pourraient être pourvus par voie contractuelle, pour une durée maximale de trois ans, conformément à l'article 3-3 2° de la loi du 26 janvier 1984. En fonction de leur profil et leur expérience professionnelle, les candidats seraient rémunérés sur la base d'un indice brut compris entre 434 et 672 (grille d'attaché territorial) et percevraient le régime indemnitaire afférent au grade d'attaché territorial.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

- d'approuver la modification du tableau des effectifs dans les conditions mentionnées au présent rapport.

## DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, adopte à l'unanimité, le rapport présenté.

Pour extrait conforme,



Le Président

Xavier BERTRAND

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

002-200071892-20180619-42568-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/07/18

Publication : 02/07/18

Pour l'"Autorité Compétente"  
par délégation